

Date de dépôt : 7 mars 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Guy Mettan : La scission prévue de la Faculté des SES en deux nouvelles UPER est-elle pertinente ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'actuelle Faculté des sciences économiques et sociales a connu une croissance très forte de ses effectifs d'étudiants ces dernières années et il est apparu nécessaire de la scinder. La Faculté SES serait ainsi, dès le 1^{er} janvier 2014, divisée en deux nouvelles UPER. Une en économie et management, et l'autre en sciences sociales et politiques.

Cette scission entraîne des craintes, notamment pour la future UPER des sciences politiques qui attire le plus grand nombre d'étudiants et dont les ressources sont déséquilibrées par rapport aux deux autres composantes de la future UPER (la sociologie et la géographie). La première a en effet beaucoup d'étudiants et peu de ressources, tandis que les deux autres ont peu d'étudiants et beaucoup de ressources, sans qu'une quelconque réallocation n'ait pu être faite à ce jour.

De plus, il semble que cette restructuration se base sur un simple audit d'une unité par une autre unité de la faculté, en l'occurrence HEC. N'y a-t-il pas lieu de procéder à un audit global de l'ensemble de la faculté ? N'y aurait-il pas lieu aussi de joindre dans la future UPER des sciences politiques la future UER en Global Studies, qui est toute seule pour l'instant ? Enfin, tout cela ne va-t-il pas compliquer la gestion du Bachelor en relations internationales qui va désormais dépendre de quatre facultés ?

Bref, la scission de la Faculté des SES est-elle la meilleure solution pour résoudre sa crise de croissance et, si oui, n'est-ce pas le moment de procéder à de nouvelles pondérations en fonction des effectifs respectifs des étudiants et des ressources propres à chaque unité ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la loi sur l'université, du 13 juin 2008, telle que voulue par le législateur et approuvée en référendum, stipule que le rectorat est compétent pour décider de créer ou supprimer des unités principales d'enseignement et de recherche (à savoir les facultés) en vue d'une ratification par le Conseil d'Etat qui se prononce donc *in fine*.

En l'état du dossier, le gouvernement estime prématuré de se prononcer sur la pertinence d'une scission de la Faculté des sciences économiques et sociales en deux nouvelles unités principales d'enseignement et de recherche du fait qu'une telle requête ne lui a pas été formellement soumise.

En outre, le rectorat de l'Université est tenu au préalable de recueillir les préavis de l'Assemblée de l'Université, du Conseil d'orientation stratégique de l'Université et du Conseil Rectorat-décanats. Ce n'est qu'au terme d'un processus interne à l'Université et dans le respect de son autonomie académique que le Conseil d'Etat se prononcera sur la base d'un dossier complet et détaillé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER